



Publié sur *Espace Jeunes* (<https://espace-jeunes.droitsquotidiens.be>)

[Accueil](#) > Je suis étudiant, ai-je droit à l'aide sociale ?

---

- [Notre réponse](#)
- [Références légales](#)
- [Documents types](#)
  
- [Article 3, 5° de la loi du 26 mai 2002 concernant le droit à l'intégration sociale.](#) [1]
- [Région wallonne : article 60 §3 de la loi du 8 juillet 1976 organique des Centres Publics d'Action Sociale.](#) [2]
- [Région de Bruxelles-Capitale : article 60 §3 de la loi du 8 juillet 1976 organique des Centres Publics d'Action Sociale.](#) [3]
- [Région flamande : article 60 §3 de la loi du 8 juillet 1976 organique des Centres Publics d'Action Sociale.](#) [4]
  
- [Brochure : Guide de l'aide sociale – éditée par le SPP Intégration sociale – édition 2019.](#) [5]
- [Brochure : Guide des étudiants – éditée par le SPP Intégration sociale – édition 2020.](#) [6]

Mise à jour :

Lundi 15 Mars 2021

---

Applicable en :

- Région wallonne

- Région de Bruxelles-Capitale
- Région flamande
- [Imprimer cette question](#)
- [Envoyer par e-mail](#)
- [Réagir à cette fiche](#)

Oui.

Si vous demandez une **aide sociale financière**, le CPAS peut vous demander d'apporter la **preuve que vous êtes disposé à travailler**.

Mais si vous suivez un enseignement de plein exercice, vous n'êtes en principe pas disponible pour travailler.

Le CPAS pourrait considérer que vos études sont une **raison d'équité** qui vous empêche (partiellement) de travailler.

Le CPAS peut accepter que vous ne prouviez pas votre disposition au travail, ou uniquement pendant les vacances scolaires.

Mais vous devez **prouver que les études** que vous suivez sont susceptibles d'**augmenter vos possibilités d'insertion dans la vie professionnelle**. Vous devez également prouver votre aptitude aux études, et votre volonté d'améliorer vos conditions de vie.

Le CPAS apprécie les raisons d'équité dans chaque situation.

**Si vous avez moins de 25 ans**, le CPAS vous demande généralement de signer un Projet Individualisé d'Intégration Sociale (PIIS).

Pour plus d'informations, voyez la rubrique "[Signer un projet individualisé d'intégration sociale \[7\]](#)".

©Droits Quotidiens asbl

Ces questions réponses constituent une source d'information générale. Leur exploitation de manière indépendante doit faire l'objet de la plus grande prudence. Il est vivement conseillé de vérifier

l'applicabilité au cas spécifique.

✖

## Envoyer par e-mail

Votre nom \*

Votre e-mail \*

E-mail du destinataire \*

Sujet \*

Message \*

---

Envoyer

✖

## Réagir à cette fiche

**Votre nom \***

**Votre e-mail \***

**Sujet \***

**Message \***

---

Envoyer

**URL source:** <https://espace-jeunes.droitsquotidiens.be/fr/question/je-suis-etudiant-ai-je-droit-laide-sociale>

**Liens**

[1] [http://www.ejustice.just.fgov.be/cgi\\_loi/change\\_lg.pl?language=fr&la=F&cn=2002052647&table\\_name=loi](http://www.ejustice.just.fgov.be/cgi_loi/change_lg.pl?language=fr&la=F&cn=2002052647&table_name=loi)

[2] <http://www.ejustice.just.fgov.be/eli/loi/1976/07/08/1976A70810/justel>

[3] <http://www.ejustice.just.fgov.be/eli/loi/1976/07/08/1976D70810/justel>

[4] <http://www.ejustice.just.fgov.be/eli/loi/1976/07/08/1976B70810/justel>

[5] [https://espace-jeunes.droitsquotidiens.be/fr/system/files/documents/guide\\_de\\_laide\\_sociale\\_0.pdf](https://espace-jeunes.droitsquotidiens.be/fr/system/files/documents/guide_de_laide_sociale_0.pdf)

[6] <https://espace-jeunes.droitsquotidiens.be/fr/system/files/documents/2020-guideetudiants-sppis2020.pdf>

[7] <http://www.droitsquotidiens.be/fr/categories/protection-sociale/aide-du-cpas/comment-fonctionne-laide-sociale/quelles-sont-les-conditions-pour-avoir-droit-laide-sociale/signer-un-projet-individualise-dintegration-sociale-piis>